

LE PETIT LIVRE DE LA LPP · CHAPITRE 5.4

Les chiffres 2026 et 2027, et les réformes

Les chiffres de la LPP changent régulièrement, et les réformes se succèdent. Voici l'état au 9 novembre 2026 : ce qui vaut en 2026, ce qui change en 2027, et ce qui est…

TransparenceRH

23 040	26 880	2 %	6,8 %
seuil 2027	coordination 2027	intérêt minimal 2027	taux de conversion inchangé



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Le Conseil fédéral adapte le seuil, la coordination et la limite supérieure à l'évolution de la rente AVS ; pour 2027 : 23 040, 26 880 et 92 160 francs (OPP 2 art. 5, RO 2026 547).



LA RÈGLE

À retenir

Le taux de conversion minimal reste à **6,8 %** : la réforme qui l'abaissait à 6 % a été **refusée** le 22.9.2024.



LA RÈGLE

La règle clé

Seuil d'entrée : 22 680 (2026) → 23 040 (2027) (OPP 2 art. 5)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« 2027 : un peu plus haut pour les seuils, nettement plus haut pour l'intérêt. »



LE PIÈGE

Le piège

Reprendre de vieux supports de cours : beaucoup présentent encore la réforme de 2024 comme « à venir », ou donnent des seuils dépassés. Toujours vérifier l'année des montants avant de calculer.



LA BASE LÉGALE

Les références

LPP art. 8, 14, 15, 56 ; OPP 2 art. 5 ; OPP 3 art. 7 ; OLP art. 7 ; décision du Conseil fédéral du 4.11.2026.



Le cas express

Salaire AVS 50 000 en 2027. Salaire coordonné ?

✓ **23 120** 50 000 − 26 880.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Mettre à jour les paramètres de paie au 1.1.2027.
- ☐ Recalculer les salaires coordonnés.
- ☐ Informer les salariés des changements.
- ☐ Suivre AVS 2030 et les projets en cours.
- ☐ Vérifier l'année des supports utilisés.

Base légale : LPP art. 8, 14, 15, 56 ; OPP 2 art. 5 ; OPP 3 art. 7 ; OLP art. 7 ; décision du Conseil fédéral du 4.11.2026.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/lpp-reformes.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 9 novembre 2026.